

Délibération n°60/20260921

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : D. BONZY, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, C. CURTET, E. CONDAMINE, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L.GAUDE, G. LAYDEVANT, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, S. VALLON, G-C. VISCI,

EXCUSES : H. GRINDLER (Pouvoir à D. BONZY), M. SIBILLE (Pouvoir à E. DAVID-CAVAZ), A. TOSTI (Pouvoir à R. TARTREAU), V. UVIETTA (Pouvoir à D. FLEURY)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Joël BRAISAZ

Convocation du 10 septembre 2026

OBJET : FINANCES
PRODUITS IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales organisant la séparation des ordonnateurs et des comptables et prévoyant qu'il appartient à ce dernier, sous le contrôle de l'Etat, de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu l'état des titres irrécouvrables du budget principal, d'un montant total de 65.12 € transmis par le comptable public pour lesquels il a demandé une admission en non-valeur,

Considérant que malgré toutes les dispositions prises, le comptable public a exposé à Madame le Maire qu'il n'avait pu procéder au recouvrement des produits figurants sur la présentation en non valeur,

Monsieur VISCI informe que la prise en compte de ces créances irrécouvrables impliquera d'émettre un mandat au compte 6541 pour ce montant.

Sur le rapport de M. VISCI,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables détaillés en annexe pour un montant total de 65.12 € ;
- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6541 du Budget Principal ;
- DIT que la commune mandatera un huissier aux frais du débiteur pour recouvrement après une ultime mise en demeure restée sans effets sous 30 jours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,
Cécile CURTET**



**Le Secrétaire,
Joël BRAISAZ**

➤ Vote

- Pour : 19 : D. BONZY, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, E. CONDAMINE, C. CURTET, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, H. GRINDLER, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. VISCI
- Contre:
- Abstention: